

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 14 décembre 2017 à 20h 30 en mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1) Informations du Maire**
- 2) Adhésion à ingéEAU Calvados - Agence Technique Départementale du Calvados**
- 3) Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités**
- 4) Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017**
- 5) Transfert des zones d'activités économiques : Détermination des modalités financières et patrimoniales**
- 6) Blangy Pont L'Evêque Intercom : Révision des statuts**
- 7) Questions Diverses**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la Commune de Le Breuil en Auge
du jeudi 14 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur David POTTIER, Maire.

Considérant la nécessité et l'urgence d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une question supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- Diagnostic Eclairage Public (SDEC)
- Mise en non-valeur de loyers et charges impayés.

Etaient présents : M David Pottier, Maire, MM Louis Bajard, et Alain Testard, Adjoints.
Mmes Lydie Candavoine, Carole Gauchard et Françoise Lépy,
MM Claude Bouty, Bruno Dufeil, Philippe Elie, Jacques Lépy, Sébastien Sochon et
Lucien Tiphagne, conseillers.

Absents excusés : Mme Valérie Bazin, M Christian Guiot.

Absent : M Joseph Wess

Secrétaire de séance : Mme Lydie Candavoine

1) Informations du Maire

Il y a eu une fuite d'eau route d'Ecorcheville, Clos Saint Georges et dans le Bourg, réparée dimanche dernier. Cela venait du réservoir de Fierville.

Une voiture a pris feu route d'Ecorcheville.

On est en révision du PLUI et du Scot. Nous faisons partie des communes structurantes

2) Diagnostic Eclairage Public (SDEC)

Le 16 juin 2016 par délibération n ° 2016/23, le Conseil Municipal avait approuvé les travaux de remplacement de 18 appareils. Le SDEC avait estimé le coût pour la commune à 23 567 €.

Les travaux ont été réalisés en une seule intervention et un étalement des charges sur 5 ans avait été décidé (soit 4 999 € par an pendant 5 ans).

Le 1^{er} décembre 2017, le SDEC nous informait d'une baisse du coût des travaux par le choix d'un matériel moins onéreux et des tranchées pour remplacer les réseaux souterrains non nécessaires. Le montant de la participation communale passe ainsi à 2 897.30 €

Le recours à l'étalement des charges n'est plus possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide de régler le montant de la participation communale un une seule échéance de 2 897.30 €.

3) Adhésion à ingéEAU Calvados - Agence Technique Départementale du Calvados

- Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

- Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

- Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel : « *Sont membres de l'Agence, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création,...* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer pour une durée de 3 ans à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau.

- d'approuver les statuts de l'Agence,

- de désigner M Louis BAJARD comme son représentant titulaire à l'Agence,

- d'approuver le versement de la cotisation correspondante fixées fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 17 des statuts.

PREND ACTE

- des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixées à l'article 7 des statuts.

4) Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 21 novembre dernier de la Trésorerie de Hérouville Saint Clair. Celle-ci nous transmettait la demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe d'Urbanisme de la SCI du Bois du Mieux pour le Permis de Construire 102 07 R0014 pour un montant de 4 681.00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de pénalités.

- Considérant le règlement du solde de de la taxe initiale,
- Considérant les difficultés financières de l'entreprise en procédure de sauvegarde,
- Considérant l'avis favorable du comptable du Trésor Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe d'Urbanisme de la SCI du Bois du Mieux, sise 6 Chemin du Calvaire à Le Breuil en Auge (14130), concernant le Permis de Construire n° PC 102 07 R0014, pour un montant de quatre mille six cent quatre-vingt-un euros (4 681.00 €).

5) Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-145 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT déterminant les charges transférées des communes d'Annebault et de Pont l'Evêque au 1er janvier 2017

Vu la délibération n° CC-DEL-2017-132 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées par un rapport remis dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 novembre 2017 et annexé à la présente délibération.

6) Transfert des zones d'activités économiques :

Détermination des modalités financières et patrimoniales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5211-5 III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° CC-DEL-2017-134 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017

Considérant que pour l'ensemble des zones d'activité économique :

- les biens et services publics communaux nécessaires au fonctionnement de la zone sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI, sans transfert de propriété, à titre gratuit
- La Communauté de Communes se substitue dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;
- A l'initiative de chacune des communes concernées et pour chaque ZAE, la mise à disposition des zones d'activité économique achevées sera comptablement constaté au 31 décembre 2017 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et la Commune. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Considérant que pour les zones d'activité économique dont les aménagements sont achevés ou sont en cours d'aménagement mais sur lesquelles il reste des terrains à vendre, il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités sont déterminées aussi bien pour les zones à transférer au 1er janvier 2017 que pour toutes zones à qui seraient concernées ultérieurement.

Considérant que, selon l'article L.5211-17 du CGCT, les modalités du transfert des zones d'activité sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la majorité qualifiée des communes membres dans les conditions requises pour la création de l'EPCI définies au II de l'article L.5211-5 du CGCT, au plus tard un an après le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide de valider les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sur lesquelles il reste des terrains à vendre comme suit :

- Le prix de cession des parcelles sera établi sur la base du prix de vente des terrains,
- Le cas échéant, si des travaux d'aménagement devaient être assumés par la communauté de communes dans l'objectif favorisé la commercialisation de la zone, le prix de cession sera diminué des dépenses engagées,
- Pour des raisons budgétaires, la Communauté de communes fera l'acquisition des parcelles concernées à la commune au fur à mesure de la vente des terrains à un acquéreur potentiel,
- La cession des parcelles fera l'objet d'un acte notarié avec la commune, les frais d'actes seront à la charge de la commune
- Les autres zones d'activités seront simplement mises à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit

7) Blangy Pont L'Evêque Intercom : Révision des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM en date du 11 décembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportés aux statuts de la Communauté de Communes, et portant notamment sur :

- passage de la compétence assainissement en compétence facultative
- prise des compétences optionnelles suivantes :
 - * voirie d'intérêt communautaire
 - * Maison de Service au Public (MSAP) d'intérêt communautaire

Considérant que le transfert de compétences nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et des communes membres selon les conditions de majorités requises pour la création de cet EPCI,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide

- d'approuver la révision des statuts comme présentés en annexe.

8) Mise en non-valeur de loyers et charges impayés

Vu le recouvrement impossible des loyers et charges de Monsieur Max Cruchon, non solvable, pour la période de janvier à mai 2015 représentant la somme de 2 612.25 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'admettre en non-valeur (compte 6541 : créances admises en non-valeur), les loyers et charges dus de janvier à mai 2015 pour un montant de 2 612.25 €.

9) Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30